



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2012

*Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales.*

*L'An deux mille douze, le 4 juin à 19h42, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 29 mai 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard COSME, Maire.*

### **Etaient présents :**

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI, Mme Nicole REGNIER, M. Saïd SADAoui, Mme Joëlle-Dunia MUTABESHA, M. Mathias OTT (à partir de 19h47), M. Denis BAILLON, Adjoint au Maire.

M. Edgard ABERLE, M. Charles AMARA, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseillers municipaux délégués.

Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Corinne ATZORI, Mlle Marlène DOINE, M. Walter PINNA, Mme Monique GROS, Mme Elena ESTEVE, M. Arold JANDIA, Mme Martine BAUDAERT, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Marlène HERELLE, M. Didier HEROUARD, Mme Christine FRELAND, M. Raphaël SCIALOM, Mme Mariama LESCURE, M. Serge VOLKOFF, Mme Catherine SIRE-SABADO, Conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

Mme Gisèle BORSELLINO, Conseillère municipale déléguée, représentée par Mme Monique GROS, Conseillère municipale.

M. Ali MOULAY, Conseiller municipal, représenté par Mme Laetitia DEKNUDT, Conseillère municipale.

Mme Martine GANEM-COHEN, Conseillère municipale, représentée par Mlle Marlène DOINE, Conseillère municipale.

M. Michel PARMENTIER, Conseiller municipal, représenté par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire.

### **Etait absent :**

M. Mathias OTT, Adjoint au Maire (de 19h42 à 19h47).

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h42 et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Maire propose de nommer Elena ESTEVE, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.*

### TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°D'ORDRE	SUJET	Rapporteur
	Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 6 mars 2012	
2012/35	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b> / Installation d'une nouvelle Conseillère municipale	<b>M. le Maire</b>
2012/36	<b>INTERCOMMUNALITE</b> / Approbation de la convention entre la CAEE et la Ville relative au versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2012	<b>M. le Maire</b>
2012/37	<b>FINANCES LOCALES</b> / Modification du tableau des subventions - Subvention à l'association du "Comité du Souvenirs Français au Pré Saint-Gervais"	<b>M. LEGRAND</b>
2012/38	<b>FINANCES LOCALES</b> / Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis pour l'aménagement de la Maison des Médecins	<b>J. RENAULT</b>
2012/39	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> / Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour l'aménagement d'une Maison des Médecins	<b>J. RENAULT</b>
2012/40	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> / Marché relatif à l'impression et au façonnage de supports de communication pour la Ville du Pré Saint-Gervais	<b>J-L. DECOBERT</b>
2012/41	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> / Rétrocession d'un terrain sis rue Sigmund Freud	<b>M. OTT</b>
2012/42	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> / Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un acte authentique d'achat et de vente de biens et de droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 2 bis, rue Lamartine et 9/11, rue Marceau (cadastré section A N° 148)	<b>M. OTT</b>
2012/43	<b>FINANCES LOCALES</b> / Convention de financement des projets jeunesse été 2012 entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis	<b>N. REGNIER</b>
2012/44	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b> / Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2013	<b>S. SADAoui</b>
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2012

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :  
 Suffrages exprimés : 31  
 Pour : 31

**A l'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2012.**

\*\*\*

(Arrivée de Monsieur Mathias OTT à 19h47)

## 2012/35. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

### Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par courrier reçu le 25 mai 2012, Madame Karin ROLLA m'a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale du Pré Saint-Gervais. En application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, j'ai, par courrier, dûment informé Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de sa démission du Conseil municipal du Pré Saint-Gervais.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus exprès de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu".

Aussi, Madame Marlène HERELLE, suivant de la liste "La gauche qui agit, Le Pré qui avance", est désignée afin de remplacer Madame Karin ROLLA au Conseil municipal.

Le tableau des élus annexé à la présente délibération prend acte des modifications consécutives à cette démission.

Marlène, nous te souhaitons la bienvenue parmi nous !

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Nous prenons donc acte de l'installation de Madame Marlène Hérelle en qualité de conseillère municipale.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, et R.2121-2 à R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération N°10/2008 du Conseil municipal en date du 16 mars 2008 portant installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération N°13/2008 du Conseil municipal en date du 16 mars 2008 portant établissement du tableau des élus municipaux ;

Vu la délibération N°44/2009 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 relative à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale et à l'approbation du tableau du Conseil municipal ;

Vu la délibération N°21/2010 du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal et à l'approbation du tableau du Conseil municipal ;

Vu le courrier de Madame Karin ROLLA reçu le 25 mai 2012 relatif à la démission de son mandat de conseillère municipale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 25 mai 2012 informant Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis de la démission de Madame Karin ROLLA de son mandat de conseillère municipale ;

Vu le tableau du Conseil municipal joint en annexe ;

Considérant que suite à la démission de Madame Karin ROLLA de son mandat de conseillère municipale, il convient de prendre acte de son remplacement par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ;

Considérant qu'en conformité avec les dispositions du Code électoral, Madame Marlène HERELLE est désignée afin de remplacer Madame Karin ROLLA ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE :**

- **De l'installation de Madame Marlène HERELLE en qualité de conseillère municipale.**
- **Du tableau du Conseil municipal joint en annexe à la présente délibération.**

\*\*\*

**2012/36. INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CAEE ET LA VILLE RELATIVE AU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE 2012**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le 28 juin 2011, le Conseil communautaire de la CAEE a décidé d'inscrire dans son budget un fonds de concours d'un montant de 10 millions d'euros destiné aux communes membres.

Aux termes de la décision modificative n°2 approuvée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2011, il a été prévu d'ajouter un complément à ce fonds de concours précédemment alloué aux communes membres. Ce complément a été abondé par une recette exceptionnelle perçue par la CAEE au titre de l'année 2010.

En effet, le dispositif du ticket modérateur faisait que certaines villes - de mémoire particulièrement Montreuil et Bobigny - étaient concernées par un gain réel à la suite de la création de la Communauté d'agglomération. Nous avons décidé que cette somme globale bénéficierait aussi pour partie à l'ensemble des autres communes.

Au titre de la solidarité communautaire, la Ville du Pré Saint-Gervais va bénéficier d'une somme de 84 220,67 €.

Les conditions d'attribution de ce fonds de concours complémentaire sont identiques à celles établies pour les années précédentes, à savoir :

- l'enveloppe est destinée exclusivement au financement de dépenses d'équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Ville ;
- les opérations bénéficiant du fonds de concours devront être achevées dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention soit, en l'espèce, sur la période 2012-2014.

Ce complément au fonds de concours 2011, inscrit au budget 2012 de la CAEE, sera affecté au financement de l'opération d'investissement relative à l'installation du double vitrage à l'école Jaurès-Brossolette dont le montant total des travaux s'élève à 386 254 € HT.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5.;

Vu la délibération N°2011\_04\_26\_01 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 26 avril 2011 portant adoption du budget primitif 2011 ;

Vu la délibération N°2011\_12\_13\_05 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 13 décembre 2011 portant adoption de la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération N°2012\_04\_13\_04 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 13 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 ;

Vu la délibération N°2012\_04\_13\_08 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 13 avril 2012 portant création d'un fonds de concours en investissement pour l'exercice 2012 ;

Vu le projet de convention entre la CAEE et la Commune du Pré Saint-Gervais relatif au versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2012 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 31 mai 2012 ;

Considérant que le fonds de concours attribué à la Commune du Pré Saint-Gervais au titre de l'exercice 2012 est de 84 220, 67 € ;

Considérant que ce fond de concours est destiné exclusivement au financement de dépenses d'équipement ;

Considérant que les opérations bénéficiant du fonds de concours devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, soit sur la période 2012-2014 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Abstention: 1 (R. SCIALOM)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'approuver l'attribution, au titre de l'année 2012, d'un fonds de concours communautaire d'un montant de 84 220,67€ par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à la Commune du Pré Saint-Gervais pour le financement de l'opération relative à l'installation du double vitrage à l'école Jaurès – Brossolette.**
- **D'approuver la convention fixant les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2012.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent au versement du fonds de concours 2012 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la Commune.**
- **D'inscrire la recette au budget de l'année considérée.**

\*\*\*

**2012/37. FINANCES LOCALES - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS  
– SUBVENTION A L'ASSOCIATION "COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS AU PRE  
SAINT-GERVAIS"**

**Rapporteur : Madame Martine LEGRAND**

Par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil municipal a déterminé le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2012.

L'association du "Comité du souvenir français au Pré Saint-Gervais", représentée par son Président Michel PERRIGUEY, sollicite la Ville pour l'acquisition du drapeau de l'association d'une valeur de 1 300€.

Cette demande intervenant après le vote des subventions associatives, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des subventions associatives.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération N°2012/21 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 relative à l'adoption du budget primitif 2012 ;

Vu la délibération N°2012/22 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 relative à l'attribution des subventions aux associations et au CCAS et conventionnement avec les associations recevant plus de 23 000€ ;

Vu le budget communal ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité» en date du 31 mai 2012 ;

Considérant que l'association du "Comité du souvenir français au Pré Saint-Gervais" sollicite la Commune pour l'acquisition du drapeau de l'Association ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 300€ à l'association "Comité du souvenir français au Pré Saint-Gervais".
- De modifier, en conséquence, la délibération n°2012/22 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 relative au tableau des subventions accordées aux associations et organismes extérieurs pour l'année 2012.
- D'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.

\*\*\*

## **2012/38. FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES MEDECINS**

**Rapporteur : Monsieur Julien RENAULT**

Confronté à la perte progressive de ses médecins, et afin d'enrayer le phénomène de désertification médicale, la Ville du Pré Saint-Gervais souhaite mener à bien un projet de Maison des Médecins, mieux à même d'accompagner l'installation durable des médecins et garantir ainsi l'accès aux soins pour tous.

Cette Maison des Médecins permettra à des praticiens, en particulier des généralistes, de se regrouper dans un même lieu et ainsi de mutualiser leurs moyens.

Le local retenu pour l'implantation de cette structure est un appartement, propriété de la Ville, situé 17 avenue Jaurès / 58 rue Danton (au-dessus de la Poste). Cet appartement inoccupé depuis plusieurs années, est utilisé comme lieu de stockage par la bibliothèque de la Ville.

Les opérations d'aménagement visent à réhabiliter ce local, afin de le louer au prix du marché à un groupe de médecins généralistes conventionnés de secteur 1.

A cette fin, il est notamment prévu de réaliser les travaux suivants :

- Surélévation du toit ;
- Aménagement de 4 cabinets de médecins ainsi que d'un accueil, d'une salle d'attente et de locaux sanitaires ;
- Mise en accessibilité du bâtiment et mise en place d'une sortie de secours.



Le montant total des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de cet appartement est estimé à 668 896,32 € HT.

### **Financement**

Dans le cadre de ce projet de création d'un regroupement de médecins, il serait possible de solliciter la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis :

- **Région Ile-de-France**

La Région Ile-de-France aurait la faculté de participer au financement des travaux au titre de son dispositif santé et dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain signée en 2009 avec la Ville. Ces 2 dispositifs pourraient se cumuler :

- Au titre de l'action régionale dans les domaines du développement social et de la santé, une subvention d'au moins 100 000€ serait mobilisable, dans la limite de 50% du montant HT des travaux ;
- Au titre du renouvellement urbain tel que défini par la convention régionale, l'opération pourrait bénéficier d'un financement pour l'année 2012, à une double condition :
  - o Les travaux ne commenceront qu'après l'avis de la commission Renouvellement Urbain de la Région, sauf dérogation expresse ;
  - o L'accord de la Région pour affecter à ce projet de Maison des médecins, le reliquat de l'enveloppe "Renouvellement urbain" du quartier Séverine (estimé à 45 000€) et l'affectation d'une partie de l'enveloppe destinée initialement au quartier Stalingrad/Sept Arpents (estimée à 135 000€) sur ce projet, soit un total estimé à 180 000€.

- **Département de Seine-Saint-Denis**

Le Pacte pour la santé publique du Conseil général de Seine-Saint-Denis permettrait de mobiliser une subvention d'au moins 10 000€. Cette aide permettrait par ailleurs de bénéficier du soutien et du réseau du Conseil général dans l'approche des praticiens de santé.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? La parole est à Mariama Lescure.*

Mme LESCURE :

*Nous ne sommes pas obligés d'aller aussi vite dans la lecture des délibérations. Nous avons le temps.*

M. RENAULT :

*Je travaille après la séance. Mais je vais essayer d'aller plus doucement pour la prochaine.*

M. Le Maire :

*La parole est à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*Compte-tenu du montage de cette opération, à quelle période peut-on penser que cette Maison sera installée ?*

M. Le Maire :

*L'Administration nous annonce fin 2013. J'essaye de peser de tout mon poids pour que cela soit plutôt pour septembre 2013.*

*Y a-t-il d'autres observations? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération N°28-07 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 13 mars 2007 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et portant approbation de la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération N° CP 07-733 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 11 octobre 2007 portant adoption d'un avenant N°1 à la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération N° CP 08-1303 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 novembre 2008 portant actualisation des enveloppes et des sites CUCS bénéficiant de l'action régionale ;

Vu la délibération N°45-08 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 26 juin 2008 sur l'action régionale dans les domaines du développement social et de la santé ;

Vu la délibération N° CP 10-171 en date du 28 janvier 2010 portant approbation de l'avenant N°2 à la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération N°82/2006 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Etat un Contrat urbain de cohésion sociale ;

Vu la délibération N°025/2009 du Conseil municipal en date du 18 mai 2009 portant approbation de la convention régionale de renouvellement urbain et de l'avenant N°1 ;

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale signé le 20 avril 2007 entre l'Etat et la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la convention régionale de renouvellement urbain et son avenant N°1 en date du 26 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 à la convention régionale de renouvellement urbain en date du 10 janvier 2011 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 31 mai 2012 ;

Considérant que la Commune souhaite mener à bien un projet de création d'une Maison des Médecins, mieux à même d'accompagner l'installation durable des médecins et garantir ainsi l'accès aux soins pour tous ;

Considérant que cette Maison des Médecins s'inscrit au sein du périmètre CUCS du quartier Séverine ;

Considérant qu'à cet effet la Commune souhaite conduire la réhabilitation et l'aménagement d'un local sis 17 avenue Jean Jaurès / 58 rue Danton dont la Commune est propriétaire ;

Considérant que l'aménagement dudit local a pour finalité l'accueil de plusieurs médecins généralistes de secteur 1 dans ce même lieu ;

Considérant qu'à cette fin, il est notamment prévu de réaliser les travaux suivants :

Surélévation du toit,

Aménagement de 4 cabinets de médecins ainsi que d'un accueil, d'une salle d'attente et de locaux sanitaires,

Mise en accessibilité du bâtiment et mise en place d'une sortie de secours ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 668 896,32 € HT ;

Considérant que la date de début du chantier est prévue pour février 2013 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **De solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'aménagement d'une Maison des Médecins dans la limite :**
  - Du montant maximum au titre de l'enveloppe dédiée à l'action régionale dans les domaines du développement social et de la santé ;
  - Du montant maximum de l'enveloppe de crédits allouée dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain.
- **De solliciter une subvention auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis pour l'aménagement d'une Maison des médecins.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents auxdites demandes de subvention.**

\*\*\*

**2012/39. DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES MEDECINS**

**Rapporteur : Monsieur Julien RENAULT**

Nous venons de le voir, la Commune souhaite aménager l'appartement sis 17 avenue Jaurès / 58 rue Danton dont elle est propriétaire, afin de se prémunir contre une désertification médicale qui pourrait s'accroître avec les départs en retraite programmés d'au moins 2 généralistes exerçant sur la Ville.

Un certain nombre des travaux devant être entrepris sont soumis à la délivrance d'un permis de construire. Cette délibération doit nous autoriser à en faire la demande.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? La parole est à Didier HEROUARD.*

M. HEROUARD :

*Non, je ne l'ai pas demandée mais je veux bien la prendre ! Monsieur RENAULT a commencé sa lecture bien doucement mais il a ensuite bien repris son rythme aussi !*

M. RENAULT :

*C'était pour voir si vous suiviez. Apparemment, oui.*

M. Le Maire :

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-3 et L.421-6 ;

Vu la délibération n°43/2010 du Conseil municipal en date du 25 mai 2010 portant approbation du Plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement et Cadre de vie» en date du 31 mai 2012 ;

Considérant que la Ville souhaite mener à bien un projet de création d'une Maison des Médecins, mieux à même d'accompagner l'installation durable des médecins et garantir ainsi l'accès aux soins pour tous ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local sis 17 avenue Jaurès / 58 rue Danton au Pré Saint-Gervais ;

Considérant que la Commune souhaite aménager ledit local, afin de favoriser l'accueil de plusieurs médecins généralistes de secteur 1 dans ce même lieu ;

Considérant qu'un certain nombre des travaux devant être entrepris sont soumis à la délivrance d'un permis de construire ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

**A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,**

#### **DECIDE :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire sur la propriété communale cadastrée section E n°19 sise 17 avenue Jaurès / 58 rue Danton pour l'aménagement d'une Maison des Médecins.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au permis de construire susvisé.**

...

### **2012/40. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE RELATIF A L'IMPRESSION ET AU FAÇONNAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS**

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DECOBERT**

Le marché relatif à l'impression et au façonnage de supports de communication est passé pour une période d'un an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, renouvelable 3 fois de façon expresse pour la même durée. Dans tous les cas, le marché prendra fin au plus tard le 30 juin 2016.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande, divisé en 4 lots et comprenant pour chacun une option relative à la fourniture de supports de communication respectueux du développement durable :

- Lot N°1 : Magazine et suppléments.
  - Seuil minimum : 17 000€ HT/an
  - Seuil maximum : 65 000€ HT/an
- Lot N°2 : Brochures et dépliants
  - Seuil minimum : 10 000€ HT/an
  - Seuil maximum : 60 000€ HT/an

- Lot N°3 : Cartes, enveloppes et papier en-tête
  - Seuil minimum : 8 000 € HT/an
  - Seuil maximum : 21 000€ HT/an
- Lot N°4 : Affiches
  - Seuil minimum : 750 € HT/an
  - Seuil maximum : 4 500 € HT/an

En raison du montant du marché, supérieur au seuil à partir duquel une procédure formalisée est obligatoire, ce marché est passé selon les modalités de l'appel d'offres ouvert européen, soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les critères de sélection des offres des candidats sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre (notée sur 12), ainsi décomposée :
  - qualité de l'offre : qualité d'impression (respect des nuances de couleurs) et qualité de finition (5 points) ;
  - délais de livraison (4 points) ;
  - performance environnementale : réponse des produits aux exigences d'écolabels officiels ou équivalents, limitation de l'utilisation de produits chimiques dangereux lors des travaux d'impression (3 points).
- Le prix (noté sur 8).

Lors de sa séance du 25 avril 2012, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché et a décidé de retenir l'option pour l'ensemble des lots.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? La parole est à Raphaël SCIALOM.*

M. SCIALOM :

*J'aurais 3 questions à poser. Tout d'abord, combien d'exemplaires avez-vous sollicité sur chaque lot? Ensuite, pourquoi ne pas avoir songé à dématérialiser le lot N°1 ?*

M. DECOBERT :

*Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande. C'est-à-dire que le marché n'est pas passé pour une quantité donnée. Nous avons constitué un panier pour chacun des lots et nous avons comparé à la fois la qualité technique (60% de la note) et le prix (40% de la note). A chaque fois, c'est donc un panier que nous avons estimé. Par exemple, pour le lot n°1 visant les magazines et suppléments, la société IME est arrivée en tête au niveau qualitatif et au niveau du prix. La fourchette de prix allait de 11 261€ à 19 277€ pour le même panier.*

*Ce n'est pas un marché global. Quand nous avons un besoin, nous passons une commande. La société présentant le meilleur rapport qualité/prix en vertu des critères posés est sollicitée.*

*Quelles étaient vos autres questions ?*

M. SCIALOM :

*Pourquoi n'avez-vous pas dématérialisé le lot N°1 ? Le journal Prévoir par exemple. Enfin, je vois que vous avez privilégié une performance environnementale. Mais pourquoi ne pas songer à une performance humaine ? C'est-à-dire l'impact sur la vie des Gervaisiens, regarder combien d'entre eux sont employés dans les sociétés attributaires ou le nombre de travailleurs handicapés par exemple.*

M. DECOBERT :

*Concernant la dématérialisation, il ne vous a pas échappé que le journal Prévoir est à la fois distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la Ville mais qu'il est aussi mis en ligne sur le site internet de la Ville. La dématérialisation du journal existe donc déjà. Mais elle n'entre pas dans le cadre de ce marché puisqu'il s'agit précisément d'un marché pour les publications et supports papier. Aujourd'hui, il apparaîtrait sans doute excessif de supprimer le support papier pour ce journal. Il reste encore le vecteur principal de communication pour ce type de publication. Cela étant, le journal est aussi mis en ligne sur le site de la Ville et, par ailleurs, chaque numéro est lu et enregistré sur un CD qui est distribué.*

M. Le Maire :

*Effectivement, depuis deux ans, Monique GROS et Marlène DOINE se sont investies dans ce projet de support audio du journal Prévoir pour les personnes mal ou non voyantes. Le papier reste au cœur des besoins en matière de communication. Mais notre journal est aussi dématérialisé avec le site et nous développons sa version audio.*

M. DECOBERT :

*Concernant votre dernière question, l'aspect humain est l'un des éléments pris en compte dans le critère de développement durable. Il y a une donnée humaine, environnementale et économique. L'ensemble est pris en compte pour la note sur le développement durable.*

M. Le Maire :

*Nous sommes assez régulièrement interpellés par les petites entreprises d'imprimerie installées au Pré Saint-Gervais qui demandent pourquoi la Ville ne s'adresse pas au commerce local. Ceci est d'ailleurs vrai sur d'autres domaines. La réponse est simple. La réalité est qu'il y a un encadrement juridique de l'appel d'offres. C'est tout à fait indispensable mais cela ne nous permet pas de faire vivre cette dimension locale comme certains le souhaiteraient, et comme nous le souhaiterions nous-mêmes parfois.*

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2012 ;

Considérant que la Commune souhaite recourir aux services de prestataires pour l'impression et le façonnage de ses supports de communication ;

Considérant que le présent marché, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, est composé de 4 lots :

- Lot N°1 : Magazines et suppléments :
  - Seuil minimum : 17 000€ HT/an
  - Seuil maximum : 65 000€ HT/an
- Lot N°2 : Brochures et dépliant :
  - Seuil minimum : 10 000€ HT/an
  - Seuil maximum : 60 000€ HT/an
- Lot N°3 : Cartes, enveloppes et papier en-tête :
  - Seuil minimum : 8 000 € HT/an
  - Seuil maximum : 21 000€ HT/an
- Lot N°4 : Affiches :
  - Seuil minimum : 750 € HT/an
  - Seuil maximum : 4 500 € HT/an

Considérant que le marché comprend une option relative à la fourniture de supports de communication respectueux de l'environnement ;

Considérant que le marché est passé pour une période d'un an à partir du 1er juillet 2012, renouvelable trois fois de façon expresse pour la même durée ;

Considérant que ledit marché prendra fin au plus tard le 30 juin 2016 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

**A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,**

**DECIDE :**

- **D'approuver la désignation des attributaires du marché par la Commission d'appel d'offres, à savoir :**
  - **Pour le lot N°1 : la société IME, l'option étant levée,**
  - **Pour le lot N°2 : la société MESSAGES IMPRIMERIE, l'option étant levée,**
  - **Pour le lot N°3 : la société NORD IMPRIM, l'option étant levée,**
  - **Pour le lot N°4 : la société IME, l'option étant levée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché avec les attributaires.**

\*\*\*



## 2012/41. DOMAINE ET PATRIMOINE - RETROCESSION D'UN TERRAIN SIS RUE SIGMUND FREUD

**Rapporteur : Mathias OTT**

Afin de favoriser la création d'emplois et l'installation d'entreprises sur le territoire gervaisien, la Ville a signé le 30 juin 2005 un acte de vente d'un terrain de 4 620 m<sup>2</sup> à la SCI de la Porte de Pré Saint-Gervais en vue de l'édification d'un immeuble de bureaux. Ce programme ne portait pas sur la totalité de cette emprise mais le règlement d'urbanisme du POS, en vigueur à l'époque, exigeait cette surface pour que la construction puisse développer les 11 555 m<sup>2</sup> prévus.

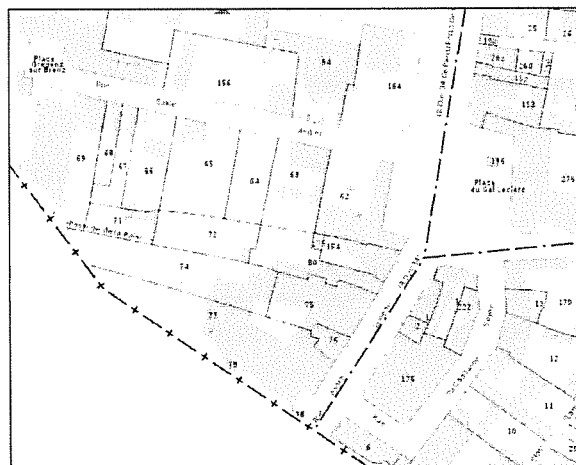
L'acte de vente mentionnait toutefois dans son article 9.2.7 qu'une rétrocession des surfaces non utilisées interviendrait gratuitement à l'issue des travaux.

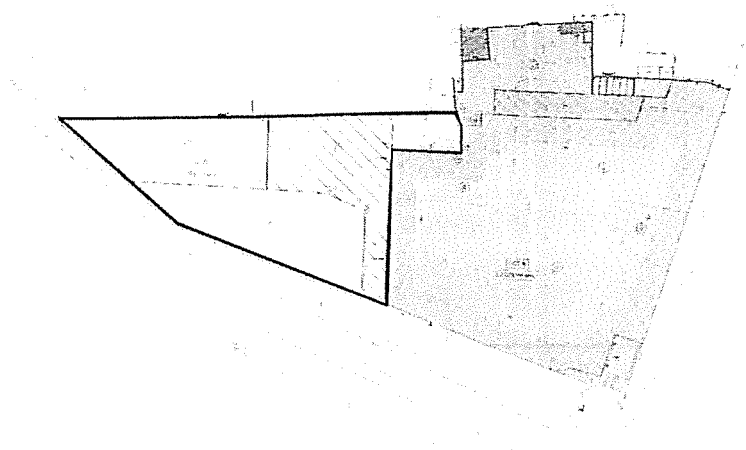
Le 23 mai 2007, un permis de construire modificatif autorisa la création d'un accès et d'une aire de livraison sur la façade Ouest de l'immeuble. La Commune a accepté la création de ladite aire par un courrier en date du 30 janvier 2008.

L'immeuble étant depuis lors entré en fonction, les services de la Ville ont repris attache avec son propriétaire, la société AEW, pour finaliser la rétrocession des espaces non utilisés. Celle-ci devrait être effectuée pour un euro symbolique, comme l'a validé France domaine dans son avis du 30 janvier 2012.

Le terrain ainsi rétrocédé forme un ensemble d'environ 1 476 m<sup>2</sup>, donnant sur la rue Sigmund Freud à Paris et est aujourd'hui situé à cheval entre les parcelles section G n° 77 et 74. Les espaces de dessertes et de livraisons de l'immeuble de bureaux font partie de l'emprise rétrocédée mais une servitude de 577m<sup>2</sup> permettra aux locataires de l'immeuble de bureaux d'en conserver la jouissance. Toutefois, l'aire de livraison est susceptible d'être déplacée sur la parcelle cadastrée G72, lorsque la Commune se sera rendue maîtresse de celle-ci. Ce remembrement permettra d'édifier sur les parcelles un bâtiment public. La servitude permettant aux locataires d'accéder à l'aire de livraison pourra être modifiée en conséquence.

Comme vous le voyez, la seule différence avec le moment où l'acte de vente a été signé porte sur cette servitude provisoire permettant une aire de livraison pour les utilisateurs actuels de l'immeuble Yvoire, notamment une aire de retournement pour les camions qui y livrent. Cette opération nous permettra, à court terme, de reloger le garage municipal sur ce terrain.





.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? La parole à Mariama LESCURE.*

Mme LESCURE:

*Pourrions-nous avoir un schéma plus précis de ce plan? Notamment, en cherchant dans les archives, j'ai trouvé un document de la SOGEDIM où apparaissait clairement l'espace vert protégé. A l'époque, cet espace vert faisait 1 462,10 m<sup>2</sup>. Je souhaiterais savoir à quoi cela correspond sur le plan ?*

M. Le Maire :

*Le plan me semblait assez explicite.*

Mme LESCURE:

*Je n'ai pas le document que vous montrez. Sur celui que j'ai, nous n'avons pas les numéros des parcelles du cadastre...*

M. Le Maire :

*Si. Mais effectivement peut-être pas sur la version en noir et blanc.*

Mme LESCURE:

*En tout cas, pas sur le document que j'ai. Il y a un cercle qui cache une référence à mon avis.*

M. OTT:

*Je suis sûr que Catherine SIRE-SABADO qui était en commission Urbanisme et qui a donc vu les documents en détail, notamment les versions en couleur, aura pris des notes et aura rendu compte scrupuleusement des explications qui ont été données à cette occasion.*

Mme LESCURE:

*Tout à fait !*

M. OTT:

*Même avec un document en noir et blanc, il n'aura pas échappé à votre sagacité, en étant voisine de ce terrain, qu'il y a une partie plus claire et une partie plus sombre. La partie plus sombre servira d'aire de livraison, et la partie plus claire servira à l'installation provisoire du garage.*

*Sur la question des espaces verts, puisque vous remontez dans le temps sur l'histoire de ce terrain, il n'aura pas non plus échappé à votre sagacité qu'entre-temps le Plan local d'urbanisme a été mis en place et qu'il a modifié les règles d'urbanisme, notamment sur ce terrain par rapport à la question des espaces verts. Nous avons donc retrouvé sur cette parcelle des droits à construire. A l'époque du Plan d'occupation des sols, les droits à construire avaient été utilisés pour la réalisation de l'immeuble Yvoire. Avec le PLU, nous allons pouvoir y installer provisoirement le garage municipal et développer ainsi de nouveaux projets d'équipement public en centre-ville.*

Mme LESCURE:

*Je n'ai pas dit que je m'opposais à ce projet.*

M. OTT:

*Je n'ai pas dit ça non plus.*

Mme LESCURE:

*Ma sagacité me pousse aussi à vous demander la superficie du garage aujourd'hui.*

M. Le Maire :

*Ici, ce soir, je n'ai pas le chiffre exact de la superficie actuelle du garage. Je voudrais rappeler que cette délibération fait suite à la décision que nous avons prise sur la question du réaménagement de la rue Emile Augier et de l'implantation d'une salle de spectacles en centre-ville. Depuis des années, nous considérons que le garage n'est pas situé à la place la plus pertinente en étant ainsi au milieu d'un cœur de services publics (la mairie, le pôle social, la halte-garderie, la maison des associations, l'école maternelle, le collège etc.). Depuis longtemps donc, nous cherchons d'autres solutions. Avec la création d'Est Ensemble et le transfert de la compétence liée aux ordures ménagères, nous nous trouvons dans un nouveau contexte. Nous n'avons plus à assumer l'entretien et le stationnement de ces matériels. Cela nous permet de redéfinir nos besoins en termes d'espace, avec la nécessité d'un garage de moindre superficie. Ce qui n'était pas possible avec la présence des bennes, est rendu possible aujourd'hui.*

*Dans ce contexte, nous souhaitons réinstaller le garage à ce nouvel endroit qui a plusieurs avantages. Il permettra notamment aux véhicules de sortir directement sur une voie de grande circulation et donc de ne plus systématiquement passer par le centre-ville. Mais notre objectif est également ainsi de libérer des espaces pour restructurer le centre-ville et de créer un nouvel équipement. Je ne développerai pas plus car nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer longuement sur ce projet en Conseil municipal.*

*Voilà ce qui nous amène à cette délibération. Nos services tiennent à votre disposition l'ensemble des détails techniques exacts (surfaces etc.).*

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2 ;

Vu le décret n°86-455 en date du 14 mars 1986 relatif aux modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

Vu l'acte de vente d'un terrain à la SCI de la Porte du Pré Saint-Gervais en date du 30 juin 2005 ;

Vu le permis de construire en date du 26 novembre 2003 ;

Vu le permis de construire modificatif en date du 23 mai 2007 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2012 ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date du 31 mai 2012 ;

Considérant que l'acte de vente par la Commune à la SCI de la Porte du Pré Saint-Gervais d'une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section G n° 74, 75, 76, 77, 78 et 79 prévoyait qu'à l'issue de la réalisation du programme immobilier envisagé par ladite société, le terrain résiduel serait rétrocédé à la Commune ;

Considérant que le programme susvisé a été achevé en février 2008 et que le nouveau propriétaire de l'immeuble est la société AEW ;

Considérant que les espaces non bâtis et non aménagés résultant de cette opération s'étendent sur les parcelles cadastrées section G n° 74 et 77 pour une superficie de 1476 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette rétrocession s'effectuera pour l'euro symbolique ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

**A l'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'approuver la rétrocession à l'euro symbolique à la Commune du Pré Saint-Gervais de l'espace non aménagé situé rue Sigmund Freud actuellement en cours de remembrement cadastral. Ledit espace aura ainsi vocation à entrer dans le domaine privé de la Commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ladite rétrocession.**
- **D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée, étant précisé que les frais de notaires et de géomètres seront pris en charge par la Commune.**

...

**2012/42. DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE D'ACHAT ET DE VENTE DE BIENS ET DE DROITS IMMOBILIERS DEPENDANT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 BIS, RUE LAMARTINE ET 9/11, RUE MARCEAU (CADASTRE SECTION A N°148)**

**Rapporteur : Monsieur Mathias OTT**

Le 4 novembre 2010, la Ville a pris la décision de préempter un ensemble immobilier d'une surface de 1 481 m<sup>2</sup> sis 2bis, rue Lamartine et 9/11, rue Marceau (cadastré section A N° 48 lot 11, 12, 13). Cet ensemble est occupé par 3 anciens bâtiments industriels et constitue un des lots d'une copropriété plus vaste et intégrant également 2 immeubles d'habitat collectif. Le montant de la préemption était fixé à 1 447 840€.

Ce faisant, la Ville évinçait 2 sociétés, la SARL Volume et l'EUURL ECM. Cette décision a fait l'objet d'un recours enregistré sous le n°1012751-2 devant le Tribunal administratif de Montreuil par la SARL Volume et l'EUURL ECM. Par un jugement du 9 février 2012, le juge a décidé l'annulation de la décision de préemption en soulevant l'insuffisance de motivation de l'acte.

Le Tribunal administratif a par ailleurs considéré que la commune du Pré Saint-Gervais avait préempté les lots concernés au prix indiqué dans la DIA déposée par la société Edmond Coignet. Dès lors, la vente devait être considérée comme parfaite et le transfert de propriété réalisé.

Il a donc ordonné que le bien soit revendu aux sociétés ECM et VOLUME aux conditions fixées dans la DIA. La Commune doit donc dans un court délai :

- Régulariser par la signature d'un acte authentique sa prise de possession du bien ;
- Procéder à sa cession au profit des promoteurs évincés.

La vente interviendra au profit d'une société civile immobilière en cours de constitution dont les sociétés ECM et Volume sont à l'initiative. L'objectif est que l'achat et la vente, prévus pour un même montant d'1 447 840€, se fassent de façon concomitante afin d'éviter le portage de l'immeuble par la Commune sur une longue période.

Pour autant l'annulation de la décision de préemption a emporté la délégation du pouvoir de signature de l'acte authentique accordé par le Conseil municipal à M. le Maire. Il convient donc de procéder à une nouvelle délibération visant à permettre l'exécution du jugement.

Il s'agit donc d'une délibération technique qui est la conséquence de la décision du Tribunal administratif. Nous avons délibéré sur ce terrain en février dernier car nous avons passé un protocole avec le promoteur qui contestait la décision de préemption. Nous étions donc arrivés à un accord avec lui. Alors qu'il ne voulait faire que des lofts, nous l'avons amené à revoir son projet, aboutissant à un ensemble comprenant 50% de logement social tout en évitant des procédures juridiques. Mais entre-temps, le tribunal a malgré tout rendu une décision que l'on pourrait qualifier de baroque. En effet, il considère d'un côté que la vente était déjà réalisée avec accord sur le prix, et de l'autre, que la Ville n'avait pas assez motivé sa décision de préemption.

Ce qu'il faut retenir est qu'avec cette délibération, nous achetons le terrain et nous le revendons au promoteur lié à la Ville par le protocole d'accord par le même acte. Mais aussi que si nous n'étions pas intervenus sur ce projet, c'est une opération totalement privée qui aurait été réalisée.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner déposée par la SARL Volume et l'EURL ECM concernant un bien sis 2 bis, rue Lamartine et 9/11, rue Marceau (cadastré section A N° 148), pour un montant de 1 447 840€ en date du 13 septembre 2010 ;

Vu la décision de préemption de M. le Maire de la Ville du Pré Saint-Gervais en date du 4 novembre 2010 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 26 octobre 2010 ;

Vu le courrier du Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales (CRIDON) en date du 25 avril 2012 ;

Vu le jugement n°1012751 du Tribunal administratif de Montreuil en date du 9 février 2012 ;

Vu le projet d'acte authentique d'acquisition et de vente portant sur l'immeuble sis 2 bis rue Lamartine et 9/11 rue Marceau ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement et Cadre de vie en date du 31 mai 2012 ;

Considérant que par une décision en date du 4 novembre 2010, la Commune du Pré Saint-Gervais a pris la décision de préempter un ensemble immobilier d'une surface de 1.481 m<sup>2</sup> sis 2 rue Lamartine et 9/11 rue Marceau (cadastré section A N° 48 lot 11, 12, 13) ;

Considérant que ladite décision a fait l'objet d'un recours déposé devant le Tribunal administratif de Montreuil par la SARL Volume et l'EURL ECM, acquéreurs évincés ;

Considérant que par le jugement n°1012751 en date du 9 février 2012, le Tribunal Administratif de Montreuil a prononcé l'annulation de la décision de préemption susvisée, et a considéré que la Commune du Pré Saint-Gervais avait préempté les lots concernés au prix indiqué dans la DIA déposé par la société E.Coignet et que, dès lors, la vente devait être considérée comme parfaite et le transfert de propriété réalisé ;

Considérant que par le même jugement le Tribunal administratif de Montreuil a ordonné à la Commune du Pré Saint-Gervais de revendre les biens objet de la décision de préemption aux sociétés requérantes au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

Considérant que les sociétés SARL Volume et EURL ECM sont en train de constituer une Société Civile Immobilière (SCI) et que la vente se fera au profit de cette société ;

Considérant qu'il n'a pas été interjeté appel dudit jugement ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Abstention : 1 (R. SCIALOM)

**A l'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'achat et de vente des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 2 bis, rue Lamartine et 9/11 rue Marceau (cadastré section A N° 148) moyennant un prix de 1 447 840€, et aux conditions fixées dans la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 septembre 2010.**
- **D'inscrire les crédits au budget de l'année considérée.**

\*\*\*

### **2012/43. FINANCES LOCALES - CONVENTION DE FINANCEMENT DES PROJETS JEUNESSE ETE 2012 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

#### **Rapporteur : Nicole REGNIER**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des jeunes, la Ville développe une offre de loisirs visant notamment à favoriser les sorties pédagogiques pendant les vacances scolaires. Ainsi, le dispositif « Hors les murs du Pré » permet d'organiser des activités en plein air pendant les vacances estivales.

Cet été, le Service Jeunesse ouvrira en juillet et en août. Un groupe de Gervaisiens âgés de 11 à 17 ans aura l'opportunité de découvrir de nouvelles activités comme une journée en base de loisirs à Saint-Quentin en Yvelines, un court séjour en camping, etc.

Afin de soutenir ces projets, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis a décidé de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des activités de sorties organisées par le Service Jeunesse de la Ville du 01 juillet 2012 au 31 août 2012. Cette subvention est calculée sur la base de 12€ maximum par jour et par personne dans la limite de 6 jours.

A ce titre, la Commune pourra bénéficier d'une subvention maximum de 1 824€ au titre des projets été 2012. Le versement de la subvention sera basé sur les dépenses réelles supportées par la Commune pour l'organisation de ces activités.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? La parole à Catherine SIRE-SABADO.*

Mme SIRE-SABADO :

*Vous dites que nous ouvrons cette année en juillet et en août. Est-ce différent habituellement ?*

Mme REGNIER:

*Oui. Habituellement, la structure du Service Jeunesse n'est ouverte qu'en juillet. En août, le Service des sports prend en charge des jeunes souhaitant précisément pratiquer des activités sportives. Cette année, pour la 1<sup>ère</sup> fois, nous ouvrons les deux.*

Mme SIRE-SABADO :

*Les séjours avaient déjà lieu les années précédentes ?*

Mme REGNIER:

*Nous avons essayé pour la 1<sup>ère</sup> fois l'an dernier, avec 2 petits séjours en juillet. Cela a très bien marché. Nous recommençons donc avec des séjours de 5 jours.*

Mme SIRE-SABADO :

*Par rapport au nombre de demandes, combien a-t-on de refus ?*

Mme REGNIER:

*Il s'agit d'un travail des éducateurs avec les jeunes, sur un groupe d'âges. Il faut que ce soit un groupe de 11-14 ans ou de 16-18 ans. Ils se proposent et ensuite il y a un dialogue avec les éducateurs. L'an dernier, il n'y a pas eu de refus. Peut-être cette année aurons-nous plein d'inscriptions et il faudra alors que nous choisissons.*

Mme ANGELI

*Peut-être confondez-vous avec les mini-séjours proposés aux enfants des centres de loisirs ? Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, il y a des séjours pour les enfants qui ne partent pas en vacances.*

Mme SIRE-SABADO :

*Non, je le savais.*

M. Le Maire :

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.*

\_\_\_\_\_



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis en date du 11 mai 2007 visant à soutenir les projets d'activités proposés par les associations et les villes (secteur jeunesse) en vue de développer une offre de loisirs «exceptionnelle» en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances ;

Vu le courrier de la CAF de la Seine-Saint-Denis en date du 16 mars 2012 informant la Commune de l'attribution d'une subvention au titre des projets été 2012 ;

Vu le projet de convention de financement des projets été 2012 entre la Ville et la CAF de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 31 mai 2012 ;

Considérant que la Commune du Pré Saint-Gervais développe une offre de loisirs visant notamment à favoriser les sorties pédagogiques pendant les vacances scolaires ;

Considérant que la Caisse d'allocation familiales s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des sorties organisées pour les adolescents pendant la période d'été ;

Considérant que cette subvention est calculée sur la base de 12€ maximum par jour et par personne dans la limite de 6 jours ;

Considérant qu'à ce titre, la Commune pourra bénéficier d'une subvention maximum de 1 824€ au titre des projets été 2012 ;

Considérant que la subvention de la Caisse d'allocations familiales sera réglée sur la base des dépenses réelles supportées par la Commune pour l'organisation des sorties ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

**A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,**

**DECIDE :**

- **D'approuver la convention de financement des projets été 2012 entre la Commune du Pré Saint-Gervais et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis relative au versement par la CAF d'une subvention d'un montant maximum de 1 824€ au titre de l'année 2012.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.**
- **D'inscrire la recette au budget de la Commune au titre de l'année 2012.**

\*\*\*

## 2012/44. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2013

### Rapporteur : Saïd SADAoui

Aux termes des articles 259 et 260 du Code de procédure pénale, il est établi une liste annuelle du jury d'assises, comprenant pour le ressort de chaque Cour d'assises, un juré pour 1 300 habitants.

Dans le ressort de la Cour d'assises de Bobigny, duquel dépend la Ville du Pré Saint-Gervais, le nombre de jurés sur la liste du jury d'assises est porté à 2 000 jurés.

<sup>2</sup>Les jurés sont répartis par commune proportionnellement au nombre d'habitants, soit 24 jurés pour la Ville.

Il appartient à Monsieur le Maire de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, laquelle doit comprendre un nombre de jurés correspondant au triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 72 noms. Pour ce faire, il est procédé publiquement à un tirage au sort à partir de la liste électorale.

Il convient de souligner que ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Concernant les modalités pratiques, un pré tirage au sort de 3 enveloppes comportant chacune une liste de 72 noms issus de la liste électorale, a été effectué par procédé informatique dit « aléatoire » à l'aide d'un logiciel adapté. Ces 3 enveloppes ont été scellées séparément.

La benjamine de l'assemblée, à savoir Marlène DOINE, devra tirer au sort une enveloppe.

Monsieur le Maire donnera ensuite connaissance aux membres du Conseil municipal des noms inscrits sur la liste contenue dans l'enveloppe qui aura été tirée au sort.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je vais donc demander à la benjamine de notre Conseil, à savoir Marlène DOINE, de venir tirer au sort une des enveloppes. Je vous lirai alors les premier et dernier noms de la liste choisie.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 259 à 267 ;

Vu la loi N°67-557 en date du 12 juillet 1967 modifiée relative à l'organisation des cours d'assises de la région parisienne ;

Vu le décret N°73-503 en date du 28 mai 1973 portant création d'une cour d'assises dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret N°99-1154 en date du 29 décembre 1999 relatif au résultat du recensement général de la population intervenu en 1999 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 mars 2004 modifiant le nombre des jurés de cour d'assises ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012-0904 en date du 5 avril 2012 fixant le nombre total et la répartition des jurés dans le ressort de la cour d'assises de Bobigny pour l'année 2013;

Considérant que les jurés sont répartis par commune proportionnellement au nombre d'habitants ;

Considérant qu'au titre de cette répartition, le nombre de jurés pour la Commune du Pré Saint-Gervais est fixé à 24 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de dresser une liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel ;

Considérant que cette liste préparatoire doit contenir un nombre de jurés triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 72 noms ;

Considérant que, pour ce faire, il est procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'une enveloppe contenant 72 noms ;

Considérant que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE :**

- **Du tirage au sort de l'enveloppe N°1**

Liste N°1		
Civilité	NOM	Prénom
M.	CHABERT	Clément
Mme	CHAISE	Jacqueline
M.	BERCHIL	Ahmed
Mme	SOHUI	Zobo
Mme	BERNARD	Marie
Mme	MAGESTE	Germaine
M.	BOUKHALFA	William
Mlle	TOUZRI	Ouiza
M.	CAO VAN PHU	Marcel
M.	MATHIS	Robert
Mme	QUILES	Teresa
Mme	HADDOUCHE	Lydie

M.	PARMENTIER	Pascal
M.	KOCHTALI	Mohamed
M.	EUVREMER	Jonas
Mme	TOUILLON	Andree
M.	FERGUEN	Riad
M.	ORTEGA	Marc
Mlle	DEPORTE	Florence
M.	TONUS	Robert
Mme	S'HABY	Zahra
Mlle	THIOUST	Michelle
Mme	BERNARD	Regine
Mme	STÉPIEN	Nelly
Mme	BLANCHET	Arlette
Mme	TUIL	Eva
Mme	MAURY	Annick
M.	TROTOT	Patrick
M.	ABIHDANA	Thierry
Mlle	LEGENDRY	Gwladys
M.	SEINCE	Pierre-François
M.	SAUZAY	Valery
Mme	OGUER	Jacqueline
M.	GORES	Jean-Pierre
Mlle	GEFFRAY	Vanessa
M.	DOIZY	Arnaud
M.	BOUZOUMITA	Kamel
M.	FAUVEL	Alain
Mme	BOUGET	Sandrine
M.	WILLER	Jean
M.	RENAULT	Julien
M.	MARCIANO	Haïm
M.	JULIEN	Jean-Pierre
M.	SOUMY	Patrick
M.	BROYON	Mathias
Mlle	VINCENT	Odette
Mme	MALICE	Jacqueline
Mme	NADJI	Faiza
M.	VALENTINO	Thierry
Mme	DYMEY	Céline
Mlle	CHABANNAS	Anne-Marie
Mme	BARANES	Sophie

Mme	FORGEAU	Brigitte
Mlle	AFTIS	Ismahane
M.	GUENAOUI	Farid
Mlle	LECHEVALLIER	Anne-Sophie
Mlle	LEGALLICIER	Valerie
Mme	AUGUIAC	Josette
Mlle	GARCIA	Cécile
M.	TAIB	Nicolas
M.	COLOMBIE	Patrick
M.	REBIERE	Antoine
M.	ANTOINE	Alain
M.	HADJI-LAZARO	Francois
Mlle	NGUYEN THI BACH TUYET	Simone
Mme	NEMORIN	Nadia
Mme	MILJKOVIC	Jelena
Mlle	SAFSAF	Fatima
M.	ALBRECHT	Yohan
M.	LEFEVRE	Jean
Mme	CAMBRONNE	Marie-France
M.	CHARFI	Saber

\*\*\*

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Décision N°	001	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec AFCI Newsoft pour la formation Indesign Perfectionnement
Décision N°	002	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec AFCI Newsoft pour la formation Indesign Initiation
Décision N°	003	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec l'association Laïcité et République pour une formation dispensée à Monsieur Walter PINNA, Conseiller municipal
Décision N°	021	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec l'association Jeunesse et Avenir pour la formation PSE1
Décision N°	026	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec la société Edugroupe
Décision N°	028	/2012	Fonction publique / Convention de formation CAEPMNS avec la CREPS Ile-de-France
Décision N°	032	/2012	Commande publique / Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Unis - Sons 93 Musique en communes - 6 <sup>ème</sup> édition Les Cordes
Décision N°	034	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec la société Savoirs Publics
Décision N°	035	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec la CERPE pour l'accompagnement à la VAE d'Educateur de Jeunes Enfants
Décision N°	036	/2012	Commande publique / Marché de maintenance des monte-charges et des ascenseurs des bâtiments de la Ville et du CCAS
Décision N°	037	/2012	Commande publique / Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Le pacte des Fous" par Mystère Bouffe
Décision N°	038	/2012	Commande publique / Convention relative à la rencontre littéraire du 30 mars 2012
Décision N°	039	/2012	Commande publique / Avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel Planitech
Décision N°	040	/2012	Domaine et Patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement parking Anatole France
Décision N°	041	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec CIRIL pour Civil Net RH : Gestion de la paie
Décision N°	042	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec CIRIL pour Civil Net finances : immobilisations
Décision N°	043	/2012	Marchés publics / Marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	044	/2012	Marchés publics / Marché relatif aux travaux d'aménagement des abords du stade Léo Lagrange de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	045	/2012	Fonction publique / Convention de Formation avec CIRIL pour « Civil Net RH : Paramétrage des journaux de paie »
Décision N°	046	/2012	Commande publique / Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle : "Insouciances" par l'ensemble vocal Soli-Tutti

Décision N°	047	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec CIRIL pour Civil Net RH : Bilan social
Décision N°	048	/2012	Commande publique / Convention relative à l'organisation d'un Jeu-concours relatif au nouveau site internet de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	049	/2012	Fonction publique / Convention de formation avec CIRIL pour Civil Net RH : Gestion de la carrière
Décision N°	050	/2012	Domaine communal / Convention de location d'un local sis 43 rue Gabriel Péri en vue de l'installation d'une Maison des assistant(e)s maternel(le)s
Décision N°	051	/2012	Domaine et Patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	053	/2012	Finances locales / Subvention projets pédagogiques Ecole élémentaire Pierre Brossolette
Décision N°	054	/2012	Finances locales / Subvention projets pédagogiques Ecole élémentaire Anatole France
Décision N°	055	/2012	Finances locales / Subvention projets pédagogiques Ecole élémentaire Jean Jaurès
Décision N°	056	/2012	Finances locales / Subvention projets pédagogiques Ecole maternelle Rosa Parks
Décision N°	057	/2012	Finances locales / Subvention projets pédagogiques Ecole maternelle Baudin
Décision N°	058	/2012	Finances locales / Subvention projets pédagogiques Ecole maternelle Nelson Mandela
Décision N°	059	/2012	Finances locales / Subvention projets pédagogiques Ecole maternelle Suzanne Lacore
Décision N°	060	/2012	Finances locales / Subvention projets pédagogiques Collège Jean-Jacques Rousseau
Décision N°	064	/2012	Commande publique / Avenant n°1 au lot n°4 du marché de travaux d'aménagement des combles du Pôle social

\*\*\*

M. Le Maire :

*Avant de lever la séance, je voudrais vous indiquer que notre prochaine séance se tiendra le lundi 25 juin 2012.*

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h21.

Le Pré Saint-Gervais, le 27 SEP. 2012

La Secrétaire de séance  
Elena ESTEVE



Le Maire  
Gérard COSME

